

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de PEROUSE
du 24 novembre 2017

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR - - Sophie LAMBOLEY -
Messieurs Christian HOUILLE – Jean-Yves DRODE – Jean-Marie AGHINA – Denis BEAUSEIGNEUR -
Denis VOEGELE – Eric COULON

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Micheline ESTERMANN – Messieurs Eric ANSART – Eric COULON

Procurations : Madame Micheline ESTERMANN donne procuration à Monsieur Jean-Yves DRODE
Madame Laurence COURBOILLET donne procuration à Monsieur Christian HOUILLE
Madame Danielle IDELON donne procuration à Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR
Madame Sylvie FUMEY donne procuration à Madame Sophie LAMBOLEY
Madame Hoda SAYER donne procuration à Madame Chantal VAUDOUR
Monsieur Eric ANSART donne procuration à Monsieur Jean-Marie AGHINA
Monsieur François CHARMY donne procuration à Monsieur Denis VOEGELE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2017
2. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG 90
3. Promotion interne : suppressions et créations de 2 postes
4. Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2018
5. Adhésion au service des gardes nature du Grand Belfort
6. Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018
7. Choix d'un cabinet chargé : du contrôle technique, de la mission CSTS, de l'étude de sol
8. Accessibilité de l'école : devis
9. Assiette des coupes 2018
10. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2017

Monsieur Christian HOUILLE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2017.
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal en adopte à l'unanimité le procès-verbal

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

2. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion du Territoire de Belfort.

Monsieur le Maire fait un bref historique et rappelle qu'en 1995 la Commune avait signé avec le Centre de Gestion une Convention d'Adhésion au Service de Remplacement du Personnel. Cette convention est renouvelable tous les trois ans. Les absences pour maladie des personnels de la Commune étant toujours possibles, il est nécessaire que la convention soit renouvelée.

Après délibération, **le Conseil Municipal de PEROUSE** :

- **Décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la Convention d'Adhésion au Service de Remplacement d'agent avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

3. Promotion interne : suppressions et créations de 2 postes

Deux agents peuvent prétendre à un changement de grade.

Pour permettre ces promotions, il est nécessaire :

- de supprimer les emplois d'Adjoint d'animation et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles Principal 2^{ème} classe
- et de créer les emplois d'Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles Principal 1^{ère} classe

Après délibération, **le Conseil Municipal de PEROUSE** :

- **Décide** à l'unanimité **la suppression** des emplois d'Adjoint d'animation et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles Principal 2^{ème} classe

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

Après délibération, **le Conseil Municipal de PEROUSE** :

- **Décide** à l'unanimité **la création** des emplois d'Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles Principal 1^{ère} classe

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

4. Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 1612-1 Modifié par Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il ne sera pas possible de faire des décisions modificatives de budget, le Comptable de la Commune sera prévenu de chaque dépense effectuée et l'article où celle-ci devrait être imputée.

Il est proposé la répartition suivante :

Compte	Montant
2031 – Frais d'études	5 000 €
2151 – réseau voirie	15 000 €
2158 – Autres matériels et outillage technique	2 000 €
2183 – Matériels de bureau	3 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000 €
2313 – Immos en cours de construction	150 000 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

5. Adhésion au service des gardes nature du Grand Belfort

Le Grand Belfort propose de mutualiser le service des gardes nature.

Le coût financier pour la commune serait de 6 500 € par an.

Le Président du Grand Belfort a annoncé un soutien aux communes adhérentes de 40% en 2018 et 50% en 2019.

Le maire présente les termes de la convention et en particulier la tarification de certains services.

La question sur une refacturation aux habitants de certains services est posée.

Après en avoir discuté le Conseil municipal demande un complément d'informations sur l'intérêt pour la commune d'adhérer au service des gardes nature.

6. Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018.

Le Maire donne la parole à monsieur Eric COULON qui présente les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élève. 43 questionnaires ont été rendus ce qui représente 61 des 98 enfants de l'école. 72% des parents sont favorables.

Le conseil d'école réuni le 24 novembre 2017 s'est prononcé à l'unanimité pour le retour à la semaine de 4 jours.

Le maire propose le passage à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de revenir pour l'école à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
14	0	1

7. Choix d'un cabinet chargé : du contrôle technique, de la mission CSTS, de l'étude de sol

Dans le cadre de l'opération de construction du bâtiment Accueil périscolaire Multi-accueil il nécessaire de choisir les entreprises qui assureront le contrôle technique, l'étude de sol et le coordonnateur SPS (*Sécurité et Protection de la Santé*).

Il est proposé de retenir :

- la société SOCOTEC pour le contrôle technique et le CSPS
- La société HYDDROGEOTECHNIQUE pour l'étude de sol

Ces deux sociétés sont le moins disant sur le contrôle technique et l'étude de sol. Concernant la désignation du coordonnateur SPS il est proposé de choisir la même société que le contrôle technique, sachant qu'elle propose le même service au même prix.

Après discussion le Conseil municipal décide de retenir la société SOCOTEC pour le contrôle technique et le CSPS et la société HYDDROGEOTECHNIQUE pour l'étude de sol

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

8. Accessibilité de l'école : devis

Pour les bâtiments de classe 4, les travaux d'accessibilité doivent être suivis par un cabinet spécialisé. A ce jour seul le cabinet BEJ a répondu et le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 8 316 €.

Le maire présente le devis. Plusieurs conseillers demandent des précisions sur les travaux prévus et estiment que le coût de maîtrise d'œuvre est élevé.

Après discussion, il est demandé un complément d'information, le Conseil municipal décide de reporter sa décision.

9. Assiette des coupes 2018

Le maire donne la parole à monsieur Denis VOEGELE qui présente la situation. Il évoque ensuite les propositions de l'ONF concernant les coupes et informe le Conseil que certains lots n'ont pas trouvé preneur au prix plancher. Ces lots seront proposés à la vente en décembre 2017 et éventuellement au printemps 2018.

Les parcelles 6p et 7p ne sont pas retenues pour l'année 2018. Il en est de même pour les parcelles 4a et 5a. Cette décision est motivée par les coupes rases dues à l'extension de 5 ha de la carrière réalisées en 2016, 2017 et prévue en 2018.

Il est proposé sur :

- La parcelle 1 J d'une superficie de 7 ha de réaliser une coupe d'éclaircie en
- La parcelle 3 J d'une superficie de 0,4 ha de réaliser une coupe rase de sapins attaqué par les bostryches et permettre de limiter la prolifération de ces scolytes.
- La parcelle 11A d'une superficie de 1 ha de réaliser une coupe rase

Affouage : les garants désignés par le Conseil Municipal sont

- Denis BEAUSEIGNEUR : 1^{ER} garant
- Denis SCHELIQUET : 2^{ème} garant
- Denis VOEGELE : 3^{ème} garant

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **d'accepter** cette proposition sur les parcelles 1 J ; 3 J et 11A

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
15	0	0

10. Informations et questions diverses

- Les Vœux du maire se dérouleront 20 janvier 2017
- Suite au contrôle des archives, il est proposé d'agrandir le local des archives.
- Un projet d'aménagement de l'appartement en salle de réunion est à l'étude.
- Branchement du logement de l'école sur le disjoncteur de la mairie.
- La subvention de 16% attribuée par Territoire Energie 90 pour l'éclairage public sera reconduite en 2019.
Il est donc proposé de réaliser le changement des ampoules pour un montant de 15 260 €.
- L'association PETA demande à la commune d'interdire sur son territoire les cirques avec des animaux. La commune ne disposant pas d'emplacement permettant l'accueil d'un cirque cette demande n'est pas recevable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est Levée à 22 h 30

Délibérations du Conseil Municipal du 24 novembre 2017

Délibérations	Objet	Vote	
N° 2017/08/01	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2017	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/067/02	Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG 90	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/08/03	Promotion interne : suppressions et créations de 2 postes	Pour : Contre : Abstention :	15 1 0
N° 2017/08/04	Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2018	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/08/05	Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018	Pour : Contre : Abstention :	14 0 1
N° 2017/08/06	Choix d'un cabinet chargé : du contrôle technique, de la mission CSTS, de l'étude de sol	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0
N° 2017/08/07	Assiette des coupes 2018	Pour : Contre : Abstention :	15 0 0

Séance du 24 novembre 2017

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Laurence COURBOILLET	Absente excusée	donne procuration à Monsieur Christian HOUILLE
	Madame Micheline ESTERMANN	Absente excusée	donne procuration à Monsieur Jean-Yves DRODE
	Madame Sylvie FUMEY	Absente excusée	donne procuration à Madame Sophie LAMBOLEY
	Madame Danielle IDELON	Absente excusée	donne procuration à Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER	Absente excusée	donne procuration à Madame Chantal VAUDOUR
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Éric ANSART	Absent excusé	Donne procuration à Monsieur Jean-Marie AGHINA
	Monsieur Denis VOEGELE		
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		
	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR		
	Monsieur François CHARMY	Absent excusé	donne procuration à Monsieur Denis VOEGELE
	Monsieur Éric COULON		
	Monsieur Jean-Yves DRODE		